

	Bureau exécutif du Mercredi 05 Mai 2021
	COMPTE-RENDU

Le mercredi 5 mai 2021,

Le Bureau Exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en visioconférence.

Date de convocation : 29 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Pouvoirs : 0

Elu(e)s en présentiel : 12

Votants : 12

Elu en distanciel : 0

Présents : Frédéric DE AZEVEDO – Geneviève MOREAU-GLENAT – Dominique UNI – Albert BUISSON – Sylvain BELLE – Gilbert CHAMPON - Raphaël MOCELLIN –Yvan CREACH - Philippe ROSAIRE - Jean-Claude DARLET - André ROUX- Nicole DI MARIA

Secrétaire de séance : M. Raphaël MOCELLIN

I. Ouverture de la séance

1. Vérification du quorum
2. Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte rendu de la séance du mercredi 07 avril 2021

II. Délibérations

1) Travaux à la Halle de la Médiathèque communautaire de Pont en Royans – *Nicole DI MARIA*

Depuis la fin de l'année 2019, l'espace accueillant la médiathèque communautaire et le centre d'art de la Halle fait l'objet d'infiltrations au niveau du plafond.

Après sondage et analyse, cette situation qui génère de l'humidité dans des espaces qui doivent rester secs (conservation des ouvrages, expositions, condition de travail des agents) nécessite l'installation d'une nouvelle centrale de traitement de l'air, une nouvelle ventilation, ce qui génère des passages de gaines et l'utilisation de la trémie de l'ascenseur existante et des réaménagements pour des espaces de stockage notamment.

Après changement de maître d'œuvre début 2020, le diagnostic sanitaire de la situation et les aménagements proposés ont généré une nouvelle réflexion avec les usagers sur l'optimisation de l'espace d'accueil de publics de la médiathèque ainsi qu'une nouvelle signalétique visible depuis l'édicule supérieur de l'ascenseur. Ces réflexions ont été nourries par l'avis de l'architecte des bâtiments de France ainsi que par les élus de Pont-en-Royans puisque le parking supérieur dépend du domaine communal.

La présentation de l'APS et de l'économie du projet, qui entre dans le Plan Pluri-annuel d'Investissement de l'intercommunalité, ouvre de nouvelles perspectives de co-financement par le Ministère de la Culture (DRAC Auvergne Rhône-Alpes) et le Département de l'Isère ainsi qu'avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'économie du projet au stade APS présente un coût de 235 998 € TTC (196 665 € HT) hors options. Les travaux pourraient se dérouler de novembre 2021 à février 2022 pour la partie interne au bâtiment,

ce qui génèrera une fermeture et un déplacement du personnel, puis en mars 2022 pour la partie externe (édicule ascenseur). Ces travaux ont été reportés à deux reprises en raison de la pandémie et du changement de maître d'œuvre.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau exécutif :

- **AUTORISE** le Président à solliciter le concours financier des partenaires publics que sont l'Etat (Ministère de la Culture) et le Département de l'Isère dans leur politique de soutien à la lecture publique ainsi que de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aide aux travaux d'équipements culturels.

2) Etudes pour la création d'une nouvelle médiathèque communautaire à Vinay - Nicole DI MARIA

Dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec le Département de l'Isère (délibération du bureau exécutif du 16 décembre 2020) est prévue la perspective d'une nouvelle médiathèque communautaire à Vinay durant le mandat.

Deux visites de l'actuelle caserne des pompiers ont été réalisées non seulement en présence des élus de Vinay et de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté mais aussi des techniciens de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Le dernier Comité de pilotage concernant la lecture publique, tenu le 11 mars dernier à Vinay, a validé le principe de solliciter la réalisation d'étude programme spécialisée pour la fin de l'année 2021, après recrutement d'une nouvelle personne responsable de la médiathèque (recrutement en cours suite au départ à la retraite de la Directrice).

Le coût estimatif d'une étude programme spécialisée est de 30 000 € TTC sur 45 000 € TTC inscrits au Programme Pluriannuelle des Investissements (PPI). D'autres études seront entamées par la suite (diagnostic...).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau exécutif :

- **AUTORISE** le Président à solliciter le concours financier de l'Etat (Ministère de la Culture) et du Département de l'Isère pour financer une étude programme spécialisée.

3) Création d'une nouvelle instance concernant les interventions musicales à l'école - Nicole DI MARIA

Ce sujet a déjà été débattu au Bureau exécutif du 17 février dernier, au sein de la sous-commission culture du 24 février 2021 et lors du premier conseil d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale du 30 mars 2021.

La sous-commission culture a été consultée formellement pour approuver l'existence de cette nouvelle instance et une unanimité de suffrage favorable s'est dégagée lors de la réunion tenue le 24 février.

Les personnes absentes ont été sollicitées en retour du compte-rendu de ladite réunion.

Deux personnes élu(e)s des communes de Chatte et de Pont-en-Royans se sont portées candidates pour siéger dans cette instance.

Rappel des enjeux d'installation d'une instance concernant les interventions musicales à l'école :

Le dispositif d'interventions musicales à l'école, de par son ampleur et sa capacité à toucher tous les élèves du territoire apparaît comme un axe majeur de mise en œuvre des orientations à venir concernant la politique dite « du parcours éducatif ». Par ailleurs, le parcours éducatif a été identifié comme une des priorités du projet de territoire Saint Marcellin Vercors Isère 2020-2026.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté comprend 40 écoles sur 47 communes, soit 147 classes, hors Saint-Marcellin. Les interventions musicales en milieu scolaire sont confiées à 3 musicien(ne)s intervenant(e)s correspondant à 2 équivalents temps plein.

La commune de Saint-Marcellin comporte 3 écoles et une musicienne intervenante à temps plein, qui a demandé son rattachement au service culturel à partir de la rentrée 2021.

Afin d'assurer une cohérence territoriale dans ce domaine et de s'assurer de donner la chance à tous les enfants du territoire de grandir dans un plein épanouissement à travers notamment les activités artistiques, certains acteurs clés sont invités à rejoindre cette nouvelle instance intercommunale.

Le rôle du comité de pilotage consiste à :

- ❖ Définir des orientations propres au territoire et en cohérence avec la politique nationale,
- ❖ Proposer au Bureau exécutif des critères d'attribution des demandes de projets en temps scolaire,
- ❖ Soumettre au Bureau exécutif une instruction pour validation des projets en s'appuyant sur le comité technique.

Proposition de composition du Comité de pilotage (11 personnes) :

- ❖ Présidente (1) : Nicole Di Maria, VP Action culturelle et cohésion sociale.
- ❖ Autres élues communautaires (2) : Dominique Uni, VP Enfance, Jeunesse Famille, Imen Desmedt, Conseillère communautaire déléguée à l'élaboration du parcours éducatif (Ville de Saint-Marcellin).
- ❖ Elu(e)s d'autres communes porté(e)s candidat(e)s au sein de la Commission Action culturelle et sociale (2) : Bernard Claudepierre (Chatte) et Horia Viel (Pont-en-Royans).
- ❖ Education Nationale (2) : Stéphane Sapet-Butel, Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription, Isabelle Inard-Charvin, conseillère pédagogique de circonscription (suppléante), Agnès Pernot, conseillère pédagogique en Education musicale (DASDEN 38).
- ❖ Département de l'Isère (1) : Camille Simon (chargée de mission Education artistique)
- ❖ Techniciens de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté permanents (3) : Viviane Gegout (directrice EDMI), Valérie Drouvin (coordinatrice projets d'interventions à l'école), Frédéric Domenge (directeur de l'action culturelle)

- ❖ Techniciens de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté invité(e)s selon les sujets : Emmanuelle Grosjean (directrice pôle Cohésion sociale), Sébastien Aguesse (directeur pôle Enfance, Jeunesse, Famille), Francine Béal (chargée de développement culturel, coordinatrice de la Convention territoriale pour l'Education aux arts et à la culture).

Une première réunion pourrait décider du cadre méthodologique des prochaines interventions musicales en temps scolaires concernant la saison 2021-2022, dans le cadre budgétaire voté le 31 mars dernier. Les membres du Bureau insistent sur la vigilance à avoir pour que toutes les écoles du territoire puissent bénéficier de ce dispositif qui participe au parcours éducatif. Celui-ci devrait s'élargir à d'autres pratiques comme le sport. Les vice-président(e)s à la culture et la cohésion sociale (Nicole Di Maria) à l'enfance jeunesse (Dominique Uni) et au sport (Yvan Creach) sont invités à travailler en lien avec Imen Desmedt (conseillère déléguée au parcours éducatif) pour proposer aux écoles du territoire un bouquet d'activités sportives et culturelles pendant le temps scolaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau exécutif :

- **VALIDE** la création de cette instance qui peut être force de propositions et peut participer au programme de réussite éducative de l'intercommunalité.

4) Modification de la composition des membres de l'EPIC Musée de l'Eau – Frédéric DE AZEVEDO

Le « Musée de l'Eau », créé en 2002 par l'ex-Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère (CCBI), sous statut d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), est composé de deux complexes touristiques, l'un situé à Pont-en-Royans et l'autre à Beauvoir-en-Royans (le Couvent des Carmes).

Les statuts du Musée de l'Eau ont été actualisés par délibération n°DCC2020_12_130 lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2020.

La composition validée comporte des erreurs notamment : la double représentation de M. Patrice KOWALSKI en tant que Conseiller communautaire mais aussi en tant qu'élu à Pont en Royans puis un membre expert dans le domaine d'activité du Couvent des Carmes à supprimer des membres désignés. De ce fait, il est ainsi proposé de modifier la liste des représentants comme suit :

❖ **6** conseillers communautaires,

Délégués Titulaires :

Bernard GRINDATTO
Joël O'BATON
Natacha PETTER
Corinne MANDIER
Pierre BLUNAT
Raymond PAYEN

Délégués Suppléants :

Frédéric DE AZEVEDO
Gil DE GREGORIO
Abdelkader BERHAIL
Roland BOIS
André ROMÉY
Christelle LANDEFORT

❖ **2** conseillers municipaux de Pont-en-Royans,

- Stéphanie CLERET
- Jean-Patrice KOWALSKI

❖ **1** Président de l'Office de Tourisme Intercommunal,

- Raphaël MOCELLIN

❖ **1** personnalité désignée par la Communauté de communes pour ses compétences dans le domaine d'activités concernées par le site « Le Musée de l'Eau », et **1** personnalité désignée par la Communauté de communes pour ses compétences reconnues en matière de création, de gestion et de développement de services publics industriels et commerciaux dans le domaine d'activité des sites « Musée de l'eau »,

- Henri-Jacques SENTIS
- Gilbert MANTOVANI

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau exécutif :

- **APPROUVE** la modification de la composition des membres de l'EPIC Musée de l'eau comme présentée ci-dessus.

5) Nouveau règlement portant sur l'attribution d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et de vélos classiques neufs ou d'occasion – Albert BUISSON (Annexe 1)

En juillet 2020, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a relancé l'aide à l'achat pour les VAE sur ses fonds propres avec une enveloppe de 20 000 €. Cette opération a été un succès puisque l'enveloppe a été entièrement consommée en moins d'un an.

Le développement du Vélo à Assistance Electrique (VAE) est devenu un incontournable de la promotion des mobilités alternatives et douces.

Pour rappel, le cycle à pédalage assisté est défini comme suit par le Code de la route (R. 331 – 1) : « *cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler* ».

Le VAE est vertueux car il n'est pas polluant et favorise l'activité physique. L'avantage de l'assistance électrique permet de rendre le vélo accessible à tous même au moins sportifs et de diminuer les difficultés liées au dénivelé. En définitive, la pénibilité étant diminuée, la distance parcourue est accrue. Le seul inconvénient du VAE est son prix d'achat qui reste élevé. Un VAE coûte en moyenne 1 500 euros. Ceci est un frein majeur à son développement.

Les montants attribués dans le dernier règlement étaient : 200 euros pour les personnes non imposables et 100 pour les imposables.

L'analyse des questionnaires envoyés aux bénéficiaires de l'aide a révélé que le profil type du demandeur était une personne retraitée qui allait se servir de son VAE principalement pour les déplacements de loisirs. L'objectif de report modal de la voiture vers le vélo pour les trajets courts du quotidien, domicile-travail ou domicile-étude n'est pas atteint.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a décidé de reconduire une enveloppe de 20 000 € pour l'année 2021 lors du vote du budget primitif le 31 mars 2021. Le règlement a été revu en conséquence avec les nouveautés suivantes :

❖ **Ouverture aux vélos classiques pour toucher un public plus large et plus jeune :**

Le VAE n'est pas toujours nécessaire et reste onéreux. Il est proposé d'ouvrir l'aide aux vélos classiques afin de toucher un public plus jeune (enfants, adolescents, jeunes adultes) pour viser des déplacements du quotidien, domicile-étude, domicile-travail. Les mêmes montants d'aide seront attribués, ainsi, l'aide devient vraiment déterminante dans l'achat et peut permettre à des personnes ayant peu de ressources de s'équiper.

❖ **Ouverture aux VAE et vélos d'occasion sur présentation d'une facture :**

Afin de favoriser l'économie circulaire, le nouveau règlement autorisera l'aide à l'achat de VAE et vélos classiques d'occasion seulement si le magasin spécialisé est en mesure d'émettre une facture.

❖ **Critères de revenus alignés sur ceux du bonus vélo à assistance électrique de l'Etat pour plus de lisibilité des aides :**

L'Etat pour encourager l'achat de VAE a fait le choix de proposer un « bonus » sous certaines conditions détaillées dans l'article D 251 du Code de l'énergie modifié par le décret n°2017 – 1851 du 29 décembre 2017 -art 1. L'aide de l'Etat est attribuée seulement si une aide du même objet a été attribuée par une collectivité.

Il est proposé dans le règlement de reprendre les critères du bonus vélo de l'Etat : revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €, VAE neuf, non équipé d'une batterie au plomb et non cédé l'année suivant son acquisition par l'acquéreur. Toute personne qui entrera dans ces critères recevra un certificat administratif de la Communauté de communes spécifiant que l'aide lui a bien été versée afin qu'elle puisse faire sa demande auprès de l'Etat. Le montant de l'aide de l'Etat ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale. Le montant des 2 aides cumulées ne peut être supérieur à 20% du coût d'acquisition ou 200€.

❖ **Exclusion des VAE et vélos haut de gamme pour lesquels l'aide n'est pas nécessaire :**

Les VAE neufs ou d'occasion supérieurs à 3 000 € TTC et vélos neufs ou d'occasion supérieurs à 1 500 € TTC seront exclus du nouveau règlement car l'objectif est d'aider les habitants du territoire à s'équiper pour des déplacements du quotidien et non pour une pratique sportive de compétition qui nécessite un matériel plus onéreux.

Conditions d'octroi de l'aide VAE/vélo :

ARTICLE 1 : L'attribution du fonds d'aide se fera suivant les règles suivantes :

- Achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) neuf non équipé d'une batterie au plomb, non cédé l'année suivant son acquisition par l'acquéreur et inférieur à 3 000 € TTC
- Achat d'un vélo classique neuf inférieur à 1 500 € TTC
- Achat d'un VAE d'occasion non équipé d'une batterie au plomb et inférieur à 3 000 € TTC ou d'un vélo d'occasion inférieur à 1 500 € TTC si le magasin spécialisé est en mesure d'émettre une facture
- Facture d'achat postérieure au 1^{er} janvier 2021
- Dans la limite des fonds disponibles (dans l'ordre de réception, cachet de réception de la collectivité faisant foi)
- Sont exclus de cette aide les véhicules suivants qui ne correspondent ni à la définition d'un vélo classique ni à celle d'un VAE : speedbike, trottinette électrique, scooter électrique, gyroboard et overboard
- Sont inclus : les VAE/vélos cargos (remorque enfants)

ARTICLE 2 : Personnes éligibles au fonds d'aide :

- Les habitants de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- Chaque habitant ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide

ARTICLE 3 : Montant de l'aide :

200 euros pour les personnes dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 13 489 euros

100 euros pour les personnes dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 13 489 euros

L'aide ne dépassera pas 50% de la valeur du VAE ou du vélo si celle-ci est inférieure au montant de l'aide attribuée qu'il soit neuf ou d'occasion [uniquement pour les personnes dont le revenu fiscal est supérieur à 13 489 euros]

ARTICLE 4 : Pièces à fournir :

- Courrier à l'attention du Président de l'Intercommunalité dans lequel le demandeur devra renseigner ses coordonnées (mail et/ou téléphone)
- L'avis d'imposition de 2020 sur les revenus de 2019
- Le justificatif de domicile de moins de 3 mois

ARTICLE 5 : Conditions de versement :

Le versement sera effectué sur présentation de la facture d'achat et d'un RIB. Un extrait du livret de famille sera également attendu si le vélo est acheté pour un mineur quand la facture n'est pas à son nom.

Après discussion, le Bureau exécutif décide de limiter le montant de l'aide à 50 % de la valeur du VAE ou du vélo sur celle-ci est inférieure au montant de l'aide attribuée qu'il soit neuf ou d'occasion uniquement pour les personnes dont le revenu est supérieur à 13 489 €.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau exécutif :

- **VALIDE** les conditions de l'attribution de l'aide à l'achat de VAE ou de vélos classiques neufs ou d'occasion,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution de ce fonds d'aide à l'achat de VAE, objet des présentes.

6) Avenant à la convention Fonds Région Unie – André ROUX

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,

Vu la délibération n°CP-2020-12/06-4-4701 de la Commission Permanente du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds Région Unie

En partenariat avec la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et EPCI, la Région a créé en juin 2020 le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Le Fonds permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme, des microentreprises et associations et des agriculteurs et industries agroalimentaires. Il est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à hauteur de 2 € minimum par habitant et par entité contributrice.

- ❖ La Région mobilise 20 millions d'euros pour l'aide n°1 au secteur du tourisme,
- ❖ La Région et la Banque des Territoires abondent chacune à hauteur de 16 241 336 €, soit au total 32 482 672 € pour l'aide n°2 aux micro-entreprises et associations,
- ❖ 195 collectivités et EPCI ont décidé de contribuer au Fonds Région Unie, portant leur abondement à 39 083 143 €.

Au total, une enveloppe de plus de 91 millions d'euros est ainsi mobilisée pour les entreprises de la Région. Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, les parties décident d'adapter le Fonds Région Unie de la façon suivante :

- ❖ Prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID),
- ❖ Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables ».

Par conséquent, les dispositions suivantes sont modifiées.

Article 1 :

L'article 4 - **RESTITUTION DES FONDS PAR LA REGION** est dorénavant rédigé comme suit :

La Région transmet à l'entité publique contributrice, au plus tard le 31 décembre 2021, le bilan du montant des aides accordées sur son territoire et à l'échelle régionale.

1- Restitution des fonds non engagés au 30 juin 2021

En cas de moindre consommation des fonds au 30 juin 2021 pour les bénéficiaires qui relèvent du territoire de l'entité publique contributrice, la Région lui restituera la quote-part non consommée, et ceci au prorata de la contribution initiale apportée.

Cas 1 :

Sur son territoire, l'entité contributrice est seule à abonder au Fonds, alors la contribution non consommée lui est reversée en totalité.

Cas 2 :

Plusieurs entités contributrices se mobilisant sur un même territoire, les contributions non consommées sont reversées au prorata des contributions versées par les différentes entités, à la maille du plus petit territoire financeur, sur la base de la dotation par habitant.

Cette restitution sur la part non engagée des contributions devra être effective au plus tard le 31 décembre 2021.

2- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : reversement de la part engagée et cas des créances irrécouvrables

Dans le cadre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations », le reversement des avances remboursées aux entités publiques contributrices intervient à un rythme annuel à compter du 1^{er} janvier 2023 et au plus tard le 31 décembre de chaque année jusqu'au terme du dispositif.

La participation des entités publiques contributrices devra être intégralement remboursée par la Région, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total acceptés par le comité de pilotage régional et à due proportion de la participation financière de chaque Partie, au plus tard le 31 décembre 2026.

En cas de défaillance des bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est équitablement partagée par l'ensemble des contributeurs, c'est-à-dire à due proportion de leurs participations financières respectives.

Article 2 :

L'article 1 - **OBJET DE LA CONVENTION**, est dorénavant rédigé comme suit :

Le Fonds « Région unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer trois aides :

- ❖ Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations),
- ❖ Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives,
- ❖ Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau exécutif :

- **ADOpte** l'avenant à la convention de participation au fonds "Région unie",
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Dégrevement facturation collecte OM professionnels lors des périodes de confinement

- Geneviève MOREAU-GLENAT

Dans le cadre du service de collecte géré par le service Gestion et Valorisation des Déchets, certains professionnels ou collectivités ont contractualisé avec l'intercommunalité pour un service de collecte en porte à porte

En novembre 2020, une délibération du Bureau exécutif avait entériné un dégrèvement pour les entreprises n'ayant pu exercer leurs activités lors du confinement de mars à juin 2020.

La période du 2^{ème} confinement imposé par le gouvernement dans le cadre des mesures sanitaires de lutte contre le COVID-19, a engendré de nouveau des arrêts d'activité pour certains professionnels clients du service de collecte en porte-à-porte, et ce depuis novembre 2020.

Il est donc proposé d'appliquer un dégrèvement de la part fixe de la facturation de ce service aux professionnels, à l'instar de ce qui avait été appliqué sur le 2^{ème} trimestre 2020.

Les périodes de facturation concernées sont le 4^{ème} trimestre 2020 et le 1^{er} trimestre 2021.

Le service gestion et valorisation des déchets propose d'accorder un dégrèvement pour les professionnels qui n'ont sorti leurs bacs que sur 1 et 2 mois par trimestre. Ce dégrèvement réduira le forfait lié à la fréquence de collecte (part fixe).

Pour rappel, les forfaits pour la collecte :

Fréquence	1 mois	2 mois	3 mois
C 0,5	20 €	40 €	60 €
C1	40 €	80 €	120 €
C2	80 €	160 €	240 €

Le dégrèvement concerne 11 professionnels sur 164 pour le 4^{ème} Trimestre 2020 .
La facturation pour le forfait du 4^{ème} trimestre 2020 aurait dû être de 20 440 €.
Elle sera donc de 19 400 € pour le forfait, soit une diminution de recettes de 1 040 €.

Pour le 1^{er} Trimestre 2021, ce dégrèvement concerne 11 professionnels sur 155.
La facturation pour le forfait du 1^{er} trimestre 2021 aurait dû être de 19 580 €.
Elle sera donc de 18 740 € pour le forfait, soit une diminution de recettes de 840 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau exécutif :

- **APPLIQUE** le dégrèvement de la part fixe de la facturation de ce service aux professionnels, à l'instar de ce qui avait été appliqué sur le 2^{ème} trimestre 2020.

III. Points portés à discussion

1) Convention Partenariale – Compétence mobilité avec la Région Auvergne Rhône Alpes – *Albert BUISSON*

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a décidé de laisser la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale à la Région Auvergne-Rhône-Alpes lors du Conseil communautaire du 31 mars 2021.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a proposé une convention de coopération en matière de mobilité à l'ensemble des communes n'ayant pas pris la compétence d'AOM locale. Celle-ci a pour but de définir les conditions du partenariat entre la Région et la communauté de communes.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a détaillé le programme de travail avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les thèmes suivants :

- ❖ Services réguliers de transport public de personnes,
- ❖ Services à la demande de transport public de personnes,
- ❖ Services de transports scolaires,
- ❖ Intermodalité entre les réseaux,
- ❖ Services relatifs aux mobilités actives,
- ❖ Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- ❖ Services de mobilité solidaire.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature la plus tardive pour une durée de 6 ans. Elle est reconduite tacitement, une fois, pour une durée équivalente à la première période.

La convention peut être modifiée par avenant, si le contenu est approuvé par le Conseil régional ou la Commission permanente de la Région et par le Bureau exécutif.

Celle-ci sera présentée pour délibération du Conseil communautaire le 20 mai 2021 prochain.

IV. Questions diverses :

- Plan de réseau cyclable : les communes peuvent bénéficier d'aides du département dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'aménagements cyclables. A ce stade il n'est pas prévu de financements intercommunaux (prise en charge par le département + les communes). La communauté de communes est chargée de coordonner la réflexion relative au schéma cyclable, d'apporter les informations nécessaires aux communes porteuses de projets pour garantir la cohérence des projets avec les orientations du schéma. Il est rappelé que la communauté de communes centralise les dossiers des communes au titre de l'AMI départemental.
- Négociation avec un agriculteur de Saint-Romans pour l'acquisition d'une parcelle de 11000 m² au prix de 30 000 € pour aménager des places de stationnement autour du centre de loisirs.
- Contact avec la Centrale villageoise pour réinstaller les panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment Mestre à Pont en Royans qui va être démolie pour construction de la maison de santé. Les panneaux vont être réinstallés sur le toit de la salle des fêtes de Pont en Royans.
- Subvention de 8000 € inscrite au budget pour aider à la destruction des nids de frelons asiatiques
- Arrivée de Nicolas Bontoux mi-mai au poste de directeur de l'office de tourisme intercommunal
- Mercredi 5 mai à 19 H 30 : visioconférence sur la vaccination co-animée par Mme Pavon, Directrice du centre hospitalier de Saint-Marcellin, Mme Grain responsable de la pharmacie au centre hospitalier de Saint-Marcellin, Laura Bonnefoy (conseillère départementale et médecin coordonnateur), Nicole Di Maria (vice-présidente SMVIC déléguée à la cohésion sociale) et Monique Vincent (conseillère déléguée à la santé SMVIC). Le but de cette réunion est de faire un point sur la mise en œuvre de la vaccination sur notre territoire et les perspectives pour les prochains mois.
- Jeudi 6 mai à 19 H : commission aménagement sur le PLUI. Proposition de missionner l'AURG pour piloter et coordonner l'ensemble des études.
- CDAC : position commune avec saint-Marcellin pour approuver l'agrandissement de Centrakor. L'action coordonnée avec le maire de la commune concernée et le VP de l'interco permet d'agir en amont auprès du SCOT et parvenir à une décision favorable.

V. Dates des prochaines instances délibératives :

Conseil communautaire	Jeudi 20 Mai (19h)
Bureau exécutif délibératif	Mercredi 16 juin (8h30)

Fait à Saint-Marcellin le 5 mai 2021

Frédéric DE AZEVEDO
Président

